LÉONARD DE VINCI
LYCÉE PROFESSIONNEL - PÉRIGUEUX

INTERNAT
CHARTE DE VIE COLLECTIVE

Service rendu aux élèves et aux familles, l'internat est un lieu d'hébergement facultatif et librement choisi. C'est un lieu de vie collective, régi par les règles définies dans le présent règlement intérieur.

La stricte observation de ces règles est obligatoire pour chacun, car elle seule permet aux uns et aux autres de suivre sereinement leurs études.

1- PROJET EDUCATIF : Une aventure collective

Dans le cadre de son projet éducatif, l'internat du lycée propose aux élèves une expérience originale et fédératrice inspirée de l'univers mythologique. Chaque interne est intégré à l'une des trois **Maisons mythologiques** : Poséidon, Aphrodite ou Zeus, chacune portant des **valeurs fortes** telles que le courage, la bienveillance, la maîtrise de soi ou encore l'ambition. Ce système favorise la **solidarité entre niveaux**, la **participation à la vie collective** et le **respect des règles communes** à travers des défis hebdomadaires, des projets partagés et un système de points valorisant les comportements positifs. Ce fonctionnement ludique et structurant transforme l'internat en un lieu de **vie partagée**, où chaque élève peut s'épanouir dans un cadre bienveillant et stimulant, tout en développant son sens des responsabilités et son esprit d'équipe.

2- VIE COMMUNAUTAIRE

Les élèves doivent avoir une attitude correcte et respectueuse en toutes circonstances.

1°) Accès à l'internat.

Seuls les internes peuvent accéder à l'internat dans le cadre normal des horaires définis ci-dessous.
Les échanges entre les différents dortoirs sont strictement interdits.
Les élèves ne remontent pas dans les dortoirs pendant la journée, ils doivent donc descendre avec leur matériel scolaire pour la journée.

2°) Utilisation des locaux.

Les élèves veilleront à la tenue correcte et ordonnée de leur chambre (lit fait, affaires rangées dans les armoires, papiers dans la poubelle, portes, stores et fenêtres ouverts tous les matins…).
La décoration murale (de bon ton) est tolérée à l'aide de pâte collante (punaises et adhésifs **interdits**).
Les meubles ne doivent pas être déplacés à l'intérieur des chambres.

A chaque départ en vacances, les internes rangeront leurs affaires dans leurs armoires, enlèveront les draps, mettront les chaises et les tables de nuit sur les lits, l'oreiller, la couette et le protège-matelas personnel pliés au fond du lit.

Les appareils électroménagers personnels, à l'exception des rasoirs électriques sont strictement interdits.
Seuls les appareils audio sont tolérés. Le volume sonore de la musique doit être faible afin de ne pas déranger les autres internes**.**
A partir de 22h après l'extinction des lumières, tous les matériels numériques devront être éteints.
En cas de non-respect de ces consignes, le matériel audio et les téléphones portables pourront être confisqués et l'élève pourra être sanctionné.

3°) Santé et hygiène.

Quelques règles élémentaires d'hygiène s'imposent :

*douches quotidiennes aux horaires définis par les surveillants, vêtements et chaussures de rechange, draps et taies d'oreillers changés tous les 15 jours.
* de même dans les sanitaires, douches nettoyées, chasses d'eau tirées…
* les internes doivent veiller à ne rien laisser traîner par terre afin de faciliter le travail des agents chargés du nettoyage des chambres.

Une tenue correcte, décente et respectueuse de chacun ainsi qu'une hygiène corporelle parfaite sont absolument indispensables en collectivité.

Les produits pharmaceutiques et les médicaments doivent être visés par l'infirmière; les traitements médicaux seront pris à l'infirmerie les jours d'ouverture ou à la Vie Scolaire avec l'ordonnance du médecin et l'autorisation des parents, sauf autorisations spéciales (PAI : asthmatiques, diabétiques…).

Cas des élèves malades ou blessés :

L'établissement dispose du service d'une infirmière en journée seulement. Aucune permanence de nuit n'est assurée par un personnel médical.

Pendant la journée, les internes malades ou blessés suivront la procédure en vigueur pendant le temps de l'externat: ils passeront au Bureau de la Vie Scolaire avant de se rendre à l'infirmerie. L'infirmière ou le personnel de Vie Scolaire en son absence, décideront des suites à donner.

En soirée, les internes malades ou blessés le signaleront aux assistants d'éducation et au CPE de service. Il est vivement conseillé de ne pas attendre la montée à l'internat pour signaler l'apparition des troubles.
En fonction du degré de gravité, il y a 2 possibilités :

- soit l'élève est remis au responsable légal ou au correspondant.
- soit le CPE contacte les services d'urgence et prévient la famille.

Les élèves ne décident pas eux-mêmes de leur départ.

Il est impératif de pouvoir joindre la famille ou un correspondant pour la prise en charge de l'élève à tout moment. Si une évacuation vers les urgences par l'intermédiaire du SAMU doit être faite dans la soirée ou la nuit, les parents (ou le

correspondant) devront se déplacer obligatoirement pour rejoindre l'élève aux urgences.

4°) Autres consignes

A l'internat, **il est formellement interdit** :

- de fumer.
- d'introduire de l'alcool et des substances illicites ou nocives, des boissons énergisantes, des armes ou objets dangereux. Tout élève rentrant en état d'ébriété ou sous l'influence de substances illicites ou nocives sera exclu temporairement de l'internat.
- d'apporter de la nourriture périssable.
- de dégrader le matériel (armoires, lumières, fenêtres, plafond…).

Tout manquement aux règles de vie de l'internat ou toute attitude irrespectueuse seront sanctionnés dans les mêmes termes que ceux prévus par le règlement intérieur.
Toute dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation aux familles – un état des lieux sera fait à chaque année scolaire.

Il est conseillé aux internes :
- de prendre grand soin de leurs affaires personnelles (portefeuille, bijoux, tous autres objets de valeur).
- de fermer systématiquement leurs armoires à clé.
- de marquer leur matériel ou de faire des marques distinctives, ceci ayant pour but de prévenir les vols dont l'établissement n'est pas légalement responsable.

3- LES HORAIRES

1°) Arrivées et départs.

L'internat accueille les élèves du lundi 7h45 au vendredi 17h20. Une salle est mise à la disposition des internes pour le dépôt ou la reprise de leurs affaires dans le respect des horaires définis.
En cas de jours fériés, l'internat sera fermé la veille au soir à 17h30 ou après le repas du mercredi.

2°) Horaires quotidiens.

6h50 : réveil (pas de circulation ni de douche avant 6h50).
7h20 : ouverture des fenêtres, descente au restaurant scolaire. (Pas de descente sans l'autorisation des surveillants qui contrôlent l'état de la chambre.)
7h50 : fin du service des petits déjeuners.
8h15-12h10 : cours du matin.
12h10 à 13h15: service de demi-pension.
13h30-17h25 : cours de l'après-midi.
17h30-17h45: goûter des internes
17h45-18h45 : ouverture des dortoirs et du foyer des élèves
18h-18h45 : activités proposées par les AED
18h45-19h30 : dîner au self.
19h45-20h45: études obligatoires en salle surveillées par les AED.
20h50-22h : douche en alternance et activités libres.
22h denier délai : extinction des lumières.

Le strict respect des horaires est un devoir pour chacun : il est le meilleur garant d'un bon fonctionnement de l'internat.

Salle TV : Les élèves peuvent y accéder librement dans chaque internat.

3°) Régime des sorties.

* Tous les élèves internes ont l'autorisation de sortir du Lycée le matin après le petit déjeuner, de 7H50 à 8H05, après le repas de midi, à partir de 12h30 jusqu'à 13h20 et de 17h25 à 17h40. Néanmoins, cette autorisation ne vaut pas pour les élèves de 3 PM.

***Le mercredi après-midi**, les élèves peuvent sortir librement de l'établissement selon les modalités définies en début d'année scolaire par les responsables légaux des élèves ou par eux-mêmes (élèves majeurs) en renseignant la fiche internat.

Les élèves ne disposant pas de cette autorisation doivent obligatoirement être présents à l'appel de 13h30 au bureau de la Vie Scolaire et se faire pointer à chaque heure.

L'autorisation de sortie libre du mercredi peut être partiellement ou totalement remise en cause, soit par décision parentale, soit par décision administrative (punition, sanction…).

Les horaires d'ouverture du portail d'entrée du Lycée ne se feront le mercredi après-midi qu'aux horaires suivants : de 12h à 12h15 ; de 12h55 à 13h05 ; de 13h30 à 13h40 ; de 14h20 à 14h30 ; de 15h30 à 15h40 ; de 16h30 à 16h40 ; de 17h30 à 17h40 et de 18h25 à 18h35.

Le retour à l'internat se fera donc au plus tard à 18h35.

* Quelle qu'en soit la raison, une absence à l'internat doit toujours être justifiée par avance soit par un mot, soit par un mail.

* En cas d'absence imprévue à l'internat, les responsables légaux avertiront immédiatement par téléphone le CPE de service et confirmeront par écrit ou par mail.

* Pour les activités sportives extérieures, en club uniquement, les demandes se feront sur papier libre où seront précisés le type d'activité, le lieu, le jour ainsi que les coordonnées du responsable de l'encadrement. Le retour au lycée devra se faire pour 19h15 au plus tard

(Pas d'activités sportives le mercredi en soirée).

* Pour toute sortie, en dehors des périodes autorisées, les élèves internes majeurs devront se présenter au bureau de la Vie Scolaire où ils signeront un cahier de décharge prévu à cet effet, avant leur départ **;** au retour, ils doivent passer à la vie scolaire signaler leur arrivée.

Si l'établissement fournit le lit en 90 cm, le traversin et la couette, la famille doit prévoir le trousseau suivant :

1 paire de draps ou un drap et 1 housse de couette (**obligatoire**).
1 oreiller **(obligatoire)**
1 taie d'oreiller **(obligatoire)**
1 protège matelas imperméable pour tous (**obligatoire**).
1 paire de chaussons (**obligatoire**).
Matériel de toilette : habituel mais suffisant.

Vêtements de nuit - Linge de corps - Chaussures
Vêtements de rechange (laissés à l'appréciation des familles).
Un cadenas avec **deux** clés pour l'armoire du dortoir.

Merci de bien vouloir vérifier la valise de vos enfants avant le retour à l'internat afin d'éviter les oublis qui s'avèrent très réguliers (draps, serviette de toilette…)

Règle générale : les familles, dans leur propre intérêt, attacheront le plus grand soin à l'opération de marquage, **l'établissement ne pouvant être tenu responsable des pertes ou disparitions.**

Coupon à détacher et à retourner au Lycée à l'entrée à l'internat.

La signature de ce règlement vaut acceptation pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour les mineurs :

Je soussigné(e),

NOM…….Prénom……

Responsable de l'élève, NOM…….Prénom…….

En classe de ……..

Déclare avoir pris connaissance du règlement de l'internat, l'accepter et demander à mon enfant de s'y conformer.

Signature du représentant légal : Signature de l'élève :

Ou, pour les majeurs :

Je soussigné(e),

NOM……..Prénom……..

En classe de……

Déclare avoir bien pris connaissance du règlement de l'internat, l'accepter et m'y conformer.

Signature de l'élève :